



CONSEIL MUNICIPAL **du jeudi 13 AVRIL 2017 à 19h00**

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	17
Absents :	02
Votants (dont 1 procuration) :	18

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 06 avril 2017 s'est réuni le **jeudi 13 avril 2017 à 19 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Monsieur Albert HENRY, Maire.
Madame Sophie GEORGEL, 4^{ème} Adjoint, a été nommée secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. M. HENRY Albert, Maire	X			
2. M. BALANDIER Stéphane, 1 ^o Adjoint	X			
3. Mme GRIVET Sophie, 2 ^o Adjoint	X			
4. M. MARCOU Daniel, 3 ^o Adjoint	X			
5. Mme GEORGEL Sophie, 4 ^o Adjoint	X			
6. M. NGUYEN Thanh-Thinh, Conseiller Municipal	X			
7. Mme DEPREURAND Maryse, Conseillère Municipale	X			
8. M. BALLAND Jean-Claude, Conseiller Municipal	X			
9. Mme LEROY Catherine, Conseillère Municipale	X			
10. Mme BAZIN Catherine, Conseillère Municipale	X			
11. M. DURUPT Pascal, Conseiller Municipal	X			
12. Mme BOOTZ Marie-Annie, Conseillère Municipale	X			
13. M. LESEUIL Guy, Conseiller Municipal	X			
14. M. GERONDI Christophe, Conseiller Municipal			X	
15. Mme ANDRE Karin, Conseillère Municipale	X			
16. M. MANSUY Guy, Conseiller Municipal	X			
17. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal	X			
18. M. CORNU Michel, Conseiller Municipal			X	M. TRAHIN
19. M. TRAHIN Jean-Paul Conseiller Municipal	X			

L'ordre du jour est le suivant :

N° 32 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 02 MARS 2017

N° 33 POUVOIR DE POLICE EN MATIÈRE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET DE RÉALISATION D'AIRES OU DE TERRAINS DE PASSAGE DES GENS DU VOYAGE

N° 34 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES CLOCHES PAR L'ENTREPRISE CHRÉTIEN

N° 35 MODIFICATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

N° 36 ADMISSIONS EN NON VALEUR - BUDGET PRINCIPAL

N° 37 CREANCES ÉTEINTES - BUDGET PRINCIPAL

- N° 38 EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
- N° 39 ÉLECTRIFICATION RURALE : RENFORCEMENT BT POSTE L'HERMITAGE
- N° 40 DÉCLASSEMENT ET VENTE DU BATIMENT SITUÉ 249, GRANDE RUE A
PLOMBIERES-LES-BAINS (LOT 1 – LOT 2 et LOT 5)
- N° 41 MOTION POUR LA MODIFICATION DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES
DE CARTES NATIONALES D'IDENTITE
- N° 42 MOTION CONTRE LA HIERARCHISATION DES CITOYENS ET DES
TERRITOIRES
- N° 43 MOTION POUR UN RETOUR DE L'ETAT DANS LES TERRITOIRES RURAUX
- N° 44 MOTION MATERNITE
- N° 45 ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LA DEFENSE LE MAINTIEN ET
L'AMELIORATION DE LA MATERNITE DE REMIREMONT
- N° 46 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°118/2016
- N° 47 TAUX DES TROIS TAXES LOCALES POUR L'ANNÉE 2017
- N° 48 VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016
- N° 49 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016
- N° 50 BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017
- N° 51 BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017
- N° 52 BUDGET DE L'EAU
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017
- N° 53 BUDGET DE LA FORÊT
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017
- N° 54 BUDGET DE LA FORÊT / PROGRAMME D' ACTIONS
- N° 55 QUESTIONS ORALES
-

DELIBERATION N° 32/2017

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 02 MARS 2017

M. MANSUY demande à ce que l'on accorde davantage d'importance à l'orthographe dans les procès-verbaux compte-tenu du caractère officiel de ce document.

M. TRAHIN remercie les services municipaux pour l'accueil qui lui a été réservé lorsqu'il s'est rendu en mairie pour écouter l'enregistrement de la séance du 02 mars, ainsi que M. le Maire pour l'avoir autorisé à consulter le plan de zonage d'assainissement. Il constate ensuite que le véhicule épave qui se trouvait dans la rue des Sybilles a été enlevé, comme cela avait été demandé lors d'un précédent conseil municipal. Enfin, M. TRAHIN revient sur l'engagement de M. le Maire de mettre à l'ordre du jour en 2017 la question du taux d'abattement de 20 % de la valeur locative prise en compte dans le calcul de la taxe d'habitation des personnes invalides.

M. le Maire confirme que cela sera bien à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le compte-rendu de la séance du conseil du 02 mars 2017

DELIBERATION N° 33/2017

**POUVOIR DE POLICE EN MATIERE D'ELIMINATION DES DECHETS
MENAGERS ET DE REALISATION D'AIRES OU DE TERRAINS DE PASSAGE
DES GENS DU VOYAGE**

L'article L5211-9-2 du CGCT prévoit que parallèlement au transfert de compétences, le président de la Communauté de Communes se voit transférer automatiquement les pouvoirs de police du Maire. Toutefois, chaque Maire a la possibilité de refuser le transfert de ses pouvoirs de police au Président de l'EPCI dans un délai de 6 mois suivant son élection.

M. MANSUY observe que la question des aires d'accueil pour les gens du voyage est dans le champ de l'intercommunalité, et que la notion des gens du voyage est pilotée par les services de l'état et le conseil départemental dans le cadre d'un schéma départemental.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

REFUSE le transfert des pouvoirs de police du Maire en matière d'élimination des déchets ménagers et de réalisation d'aires ou de terrains de passage des gens du voyage.

DELIBERATION N° 34/2017

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES CLOCHES
ENTREPRISE CHRETIEN**

Le Maire expose qu'il y a lieu de renouveler le contrat de service de maintenances des équipements campanaires. Ce service permet l'entretien des sonneries de cloches et horloges des églises.

Ce contrat est renouvelé pour une durée de 3 ans au prix de 410 € HT / an. Ce montant est révisable annuellement sur l'indice du coût horaire « tous salariés des industries mécaniques et électriques » selon la formule détaillée dans le contrat joint.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer ce contrat dans les conditions mentionnées ci-dessus.

DELIBERATION N° 35/2017

MODIFICATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment l'article 82,
Vu Décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,
Vu la délibération N°55/2014 en date du 23 avril 2014,
Vu la délibération N°126/2015 en date du 05 novembre 2015,

Le Maire expose qu'il y a lieu de modifier la délibération N°55/2014 compte tenu des revalorisations des indemnités des élus à la suite du relèvement du point d'indice prévu par le décret N°2016-670 du 25 mai 2016 et du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret N°2017-85 du 26 janvier 2017.

C'est précisément cet indice brut maximal qui est utilisé pour le calcul des indemnités de fonction des élus, et ce, en vertu de l'article L. 2123-20 du CGCT selon lequel les indemnités de fonction sont fixées «par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DÉCIDE DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par la loi du 27 Février 2002 précitée, **à compter du 1^{er} janvier 2017**, aux taux suivants :

- Maire : 28,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^o adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^o - 3^o - 4^o adjoints : 11,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DÉCIDE DE FIXER les majorations d'indemnité de fonction des Maires et Adjoints, résultant de l'application de l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- 15 % au titre de Commune chef-lieu de Canton,
- 50 % au titre de ville thermale (station de Tourisme)

PRÉCISE qu'un tableau récapitulatif à la présente délibération est annexé conformément aux dispositions de l'article L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION N° 36/2017

ADMISSIONS EN NON VALEUR - BUDGET PRINCIPAL

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes suivantes :

Année 2009	: Titre n° 5, bordereau n° 2	510,00 €	Location chalet marché
	noël		
	: Titre n° 6, bordereau n° 2	299,00 €	Location chalet marché
	noël		
Année 2012	: Titre n° 379, bordereau n° 80	204.60 €	cantine
	Titre n° 434, bordereau n° 95	141.90 €	cantine
Année 2013	: Titre n° 16, bordereau n° 8	178.20 €	cantine
	Titre n° 106, bordereau n° 22	151.80 €	cantine

AUTORISE le Maire à passer les écritures pour un montant total de 1 485,50 €

PRÉCISE que les crédits seront ouverts au budget 2017, chapitre 65, article 6541.

DELIBERATION N° 37/2017

CREANCES ETEINTES - BUDGET PRINCIPAL

La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure prononce son irrécouvrabilité.

Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue une charge définitive pour la collectivité

créancière et qui doit être constatée par l'assemblée délibérante. Cette situation résulte d'un surendettement des particuliers et rétablissement personnel

Pour la ville de Plombières-les-Bains, la liste des créances éteintes est la suivante :

Année 2012	: Bordereau 42, Titre 196	82.50 €	Cantine
	Bordereau 80, Titre 379	50.80 €	Cantine
	Bordereau 66, Titre 288	400.00 €	Loyer
	Bordereau 82, Titre 395	1 432.26 €	Charges locatives
Année 2013	: Bordereau 8, Titre 16	72.60 €	Cantine
	Bordereau 22, Titre 106	59.40 €	Cantine
	Bordereau 72, Titre 363	89.10 €	Cantine
	Bordereau 74, Titre 365	75.90 €	Cantine
Année 2014	: Bordereau 16, Titre 91	104.40 €	Cantine
	Bordereau 29, Titre 146	72.00 €	Cantine
	Bordereau 56, Titre 299	57.60 €	Cantine

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes précitées.

AUTORISE le Maire à passer les écritures pour un montant total de 2 496.56 €

PRECISE que les crédits seront ouverts au budget 2017, chapitre 65, article 6542.

DELIBERATION N° 38/2017

EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans d'autres communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges adaptées dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

M. MANSUY demande ce qu'il en sera de la Promenade des Dames.

M. le Maire répond que des lampes à LED seront installées avec un minimum de consommation.

M. MANSUY demande si la population est déjà informée.

M. le Maire répond que cela va être fait.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DÉCIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 heures à 5 heures dans les secteurs hors centre-ville

PRÉCISE que l'éclairage sera interrompu la nuit de 24 heures à 5 heures sur le secteur de Riaux-centre, les vendredis et samedis

CHARGE le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

DELIBERATION N° 39/2017

ÉLECTRIFICATION RURALE : RENFORCEMENT BT DU POSTE ELECTRIQUE DE L'HERMITAGE

Le Maire présente le projet de « renforcement BT » du poste électrique de L'Hermitage. Il précise que le coût de l'opération s'élève à 69.559,12 € TTC et que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de l'aide du Conseil Départemental des Vosges ou du Facé au titre de son programme au taux de 65% sur le montant TTC ; le Syndicat Mixte Départemental d'Électricité agissant en tant que maître d'ouvrage sollicitera les subventions nécessaires.

Aucune participation financière ne sera demandée pour les travaux électriques.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DONNE SON ACCORD pour la réalisation des travaux sous réserve de l'octroi d'une subvention.

DELIBERATION N° 40/2017

DÉCLASSEMENT ET VENTE DU BATIMENT SITUÉ 249, GRANDE RUE A PLOMBIERES-LES-BAINS (LOT 1 – LOT 2 et LOT 5)

Le Maire rappelle que la Commune souhaite céder le bâtiment situé 249, Grande Rue à PLOMBIERES-LES-BAINS ainsi que le terrain attenant (LOT 1 – LOT 2 et LOT 5). Cet ensemble est cadastré section 405 AB n° 33.

Le Maire précise que :

- Le LOT 1 comprend : une école en rez-de-chaussée des bâtiments A et B est composé d'une salle de classe, d'une salle de jeu et de deux W.C.

Et avec les QUATRE CENT CINQ MILLIEMES de la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

La superficie privative, au sens de la Loi n° 96-1107 du 18 Décembre 1996 et du décret n° 97-532 du 23 Mai 1997, est de 112,39 m².

- Le LOT 2 comprend : un débarras situé au rez-de-chaussée du bâtiment A.

Et avec les QUARANTE ET UN MILLIEMES de la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

- Le LOT 5 comprend : une cour et les CINQUANTE DEUX MILLIEMES de la propriété du sol et des parties générales de l'ensemble immobilier.

Le Maire précise que la SARL DEVIVIERS IMMOBILIER – 25, Rue Liétard à 88370 PLOMBIERES-LES-BAINS a trouvé un acquéreur : M. et Mme PASINI Pascal, domiciliés : 24, Les Chavannes à 70220 FOUGEROLLES.

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 115/2013 du 29 Juillet 2013, concernant la désaffectation de cette ancienne école.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

PROCEDE au déclassement du bâtiment situé 249, Grande Rue à PLOMBIERES-LES-BAINS (bâtiment cadastré section 405 AB n° 33).

AUTORISE la cession du bâtiment situé 249, Grande Rue à PLOMBIERES-LES-BAINS ainsi que le terrain attenant (LOT 1 – LOT 2 et LOT 5). Cet ensemble est cadastré section 405 AB n° 33.

FIXE le prix de vente à 15 500 €.

PRECISE que les frais d'agence et les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

DELIBERATION N° 41/2017

MOTION POUR LA MODIFICATION DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE CARTES NATIONALES D'IDENTITE

Le Maire fait part de la motion déposée par les Maires ruraux de France, qui, réunis en Assemblée Générale annuelle à Lyon, réaffirment le rôle de la mairie comme première maison de service public au plus près de nos concitoyens. Dans le but de simplifier la vie de nos concitoyens, les communes doivent rester le premier point d'accès pour les démarches nécessitant un contact humain. Elles doivent être aidées à assumer ce rôle déterminant dans la présence concrète auprès des Français pour leur permettre d'effectuer les démarches de la vie quotidienne. Ils partagent l'objectif de sécurisation des titres d'identité, concrétisé dans le décret du 28 octobre 2016. Néanmoins, cette fin ne saurait s'imposer à deux autres exigences tout aussi importantes de proximité et de mobilité.

Les nouvelles modalités imposées par l'État pour la délivrance des cartes d'identité sont inadaptées et défectueuses. Les défaillances repérées lors de la période de « test » du dispositif dans certains départements (notamment en termes de délais), n'ont pas été prises en compte lors de sa généralisation. L'évaluation a été faite en dépit du bon sens.

Les maires ruraux déplorent une réforme imposée aux forceps

La réécriture de la procédure de délivrance des titres n'a pas fait l'objet de concertation suffisante préalable avec les maires ruraux. Le dispositif est passé en force en Conseil National d'Evaluation des Normes (CNEN), où les points de désaccord des élus n'ont pas été entendus. Ce mépris des élus locaux est insupportable. Les Maires ruraux dénoncent le fait que la décision de généraliser ait été prise avant même une véritable évaluation objective. Le choix des communes disposant des outils s'est fait à l'insu des maires, en particulier dans la définition du nombre de points de contacts et leur localisation dans les départements.

Le nombre de points de contact est notoirement insuffisant

Certaines zones en sont totalement dépourvues. Les conséquences sur le fonctionnement démontrent l'accumulation de problèmes pour les citoyens (obligation de trajets, délai d'attente...) et les maires exigent que les communes concernées puissent être aidées à assumer les conséquences, à dues proportions, notamment financières, de cette transformation.

Les maires ruraux soulignent la faiblesse du dispositif mis en place

La volonté de moderniser les procédures administratives ne doit pas se faire au détriment de leur accessibilité, notamment pour les publics les plus fragiles. Le nombre de dispositifs de recueil (fixes et mobiles) des empreintes digitales disponibles et leur répartition sur le territoire sont inadaptés au regard du nombre de cartes d'identité délivrées chaque année. Ces dysfonctionnements impactent les usagers, en particulier les personnes âgées ou en difficulté de mobilité. Ils ont pour conséquence une priorisation dans les traitements pour les habitants des communes équipées laissant les autres citoyens à la marge. La carte d'identité n'est pas un document administratif anodin. Elle occupe une place spécifique avec une forte dimension symbolique.

La mise en place laborieuse, et notoirement insuffisante, de ces nouvelles modalités de délivrance impose d'urgence une révision du dispositif engagé, afin de concilier plus efficacement besoins des citoyens et sécurisation des titres.

Elle doit être financée sur les crédits de l'État. La dotation aux équipements des territoires ruraux (DETR) ne peut être préemptée pour financer le retrait administratif de l'État.

Les maires ruraux proposent un déploiement en nombre d'équipements nouveaux, le lancement d'une concertation qui les associe pour envisager les modalités de poursuite de la participation des communes dans la procédure de délivrance des cartes d'identité.

Les maires ruraux exigent de l'État, qu'il trouve une solution technique pour que toutes les mairies de France soient à nouveau intégrées dans le système de dépôt et de remise aux demandeurs. Ils l'interrogent sur l'effectivité du risque lié à la situation antérieure et sur les bénéfices en matière d'économie que génère cette décision incomprise et largement rejetée.

M. MANSUY demande si à la suite de cette assemblée générale une réponse a été apportée par le ministère.

M. le Maire répond que non.

M. MANSUY se dit gêné par la phrase : « Elle occupe une place spécifique avec une forte dimension symbolique », et précise que la notion de symbolique le dérange car la carte d'identité a été mise en place par M. PETAIN, et que nous sommes l'un des seuls pays au monde à avoir conservé la carte nationale d'identité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE la motion déposée par l'Association des Maires Ruraux de France.

DELIBERATION N° 42/2017

MOTION CONTRE LA HIERARCHISATION DES CITOYENS ET DES TERRITOIRES

Le Maire fait part de la motion déposée par les maires ruraux de France, qui, réunis en assemblée générale à Lyon, dénoncent l'idéologie urbaine que portent l'administration et une partie du champ politique et médiatique. La conséquence en est la définition de politiques publiques qui se font souvent au détriment de la recherche d'équilibre entre les territoires.

La loi de janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (« MAPTAM ») et la loi d'août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« NOTRe ») diffusent, ensemble, l'idée d'une hiérarchisation entre collectivités suivant le crédo « plus c'est gros, mieux c'est ».

Les 15 métropoles (Paris, Aix-Marseille-Provence, Lyon Bordeaux, Brest, Grenoble, Lille, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse) – se verront rejoindre par 7 autres portant à 22 métropoles en 2018 (loi relative au statut de Paris donnant la possibilité à : Dijon, Orléans, Saint-Étienne, Toulon, Clermont-Ferrand, Metz et Tours de bénéficier de ce statut).

Ce modèle de développement de notre pays lui est préjudiciable. Que penser des autres villes qui s'autoproclament « métropoles » sans en avoir les caractéristiques objectives et légales ?

La création de métropoles ne peut être la réponse unique aux problématiques d'organisation territoriale et d'occupation de l'espace. L'essentiel du territoire géographique métropolitain et ultramarin est rural. Il ne peut être considéré plus longtemps comme de simples interstices séparant les métropoles. Il doit être vu pour ce qu'il est, un archipel de pôles de développement à accompagner en propre, au sein de départements consolidés dans leur rôle d'aménagement du territoire. Leur délaissement, malgré des dispositions pensées uniquement comme correcteurs, est un pari fou que prend notre pays par le développement prioritaire des pôles urbains en laissant croire à la magie du rayonnement.

Les maires ruraux de France :

- Exigent des lois de finances l'égalité de traitement des habitants où qu'ils habitent ;
- Affirment le dogmatisme des lois « MAPTAM » et « NOTRe », qui accentuent les déséquilibres territoriaux sous couvert de structuration territoriale ;
- Demandent l'abandon de cette vision erronée de l'aménagement du territoire et l'instauration d'un dialogue bienveillant et co-construit entre rural et urbain ;

- Une nouvelle répartition plus équitable des sièges dans les exécutifs pour les communes rurales dans les nouvelles intercommunalités ;
- Demandent aux candidats à l'élection présidentielle de faire connaître leurs positions sur cette question majeure de l'équilibre et de l'aménagement des territoires, aujourd'hui complètement absents du grand débat national.

M. MANSUY constate après avoir consulté le site de l'assemblée nationale, notamment sur tout ce qui est lié à l'équilibre de l'aménagement des territoires, que ce sont les mêmes personnes qui passent les textes de lois qui sont en train d'asphyxier les petits territoires ruraux.

Mme ANDRE rapporte avoir entendu parler d'un financement porté par le pays sur le développement rural sur lequel la communauté de communes peut se positionner, le PETR.

M. le Maire indique que la commune s'est en effet positionnée, mais qu'en 2017 aucun projet ne rentrait dans le cadre.

Mme ANDRE connaît plusieurs projets qui pourraient rentrer dans les critères, et rappelle qu'il y a des choses à faire valoir, mais qu'il faut que cela soit porté par les collectivités territoriales.

M. SUARDI informe que des particuliers ayant de gros projets d'investissement ont été contactés par le Conseil Départemental pour savoir s'ils prévoyaient d'embaucher du personnel et s'ils avaient fait des demandes d'aides, ce qui indique qu'il y a bien des fonds disponibles.

M. MANSUY précise qu'un travail est en cours - le schéma d'accessibilité aux services publics - avec le Conseil Départemental et les services de l'état dans le cadre de la loi NOTRe, et qu'un important diagnostic de territoire est fait actuellement à l'échelle du département pour observer la notion de l'accès aux services publics.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE la motion déposée par l'Association des Maires Ruraux de France.

DELIBERATION N° 43/2017

MOTION POUR UN RETOUR DE L'ETAT DANS LES TERRITOIRES RURAUX

Le Maire fait part de la motion déposée par les maires ruraux de France, qui, réunis en Assemblée générale à Lyon, dénoncent le retrait et l'absence progressive de l'État dans ses missions d'accompagnement et de conseil aux communes. Ils regrettent que celui-ci ait d'abord l'objectif de contrôler les communes, ce qu'elle fait par ailleurs de manière aléatoire donc non sécurisante pour les communes, plutôt que les accompagner juridiquement et techniquement (urbanisme, normes, sécurité...)

La décision de l'État de supprimer des postes de fonctionnaires dans les préfectures et de ses services déconcentrés a des conséquences fortes sur le fonctionnement des territoires ruraux et la sécurisation de l'action des maires.

Son choix de s'effacer se poursuit, années après années, sous diverses formes : réforme des implantations territoriales de l'État (gendarmeries, services déconcentrés régionaux, sous-préfectures...), appauvrissement qualitatif des fonctions d'aide et de conseil des services

déconcentrés aux communes, etc... les retraits significatifs dans les territoires ruraux alimentent le sentiment d'abandon perçu par les habitants de ces territoires.

Confrontées à des réductions d'effectifs, les directions régionales et départementales se recentrent sur les missions de contrôle, au détriment de l'accompagnement des communes. Ces évolutions ont une forte répercussion sur les communes rurales, dépourvues d'une équipe administrative étoffée susceptible de répondre à la multiplicité et à la technicité des dossiers et projets qui les impactent. Les agences départementales, déployées de manière inégale dans les départements français ne parviennent pas à se substituer aux compétences de l'État sur l'ensemble des besoins ; les intercommunalités, en pleine agitation, se voient dans l'impossibilité de fournir des services de manière équitable sur leur territoire, dans des délais raisonnables, sans augmenter la dépense publique ni garantir le développement de compétences équivalentes.

Il n'est pas acceptable que les arbitrages comptables des politiques engagées au niveau national aboutissent à abandonner en priorité des missions pourtant indispensables pour les communes rurales.

Les maires ruraux dénoncent l'absence croissante d'interlocuteurs de l'État susceptibles de répondre efficacement aux demandes d'expertise et de conseil des communes rurales et demandent à l'État d'assumer son rôle pleinement en matière d'aménagement équilibré du territoire.

Ils proposent de revisiter le périmètre et les modalités d'action de l'État pour diminuer la charge de travail des fonctionnaires et redéployer les postes de l'administration centrale vers les territoires.

M. MANSUY relève une phrase importante dans cette motion : « La décision de l'État de supprimer des postes de fonctionnaires dans les préfectures et de ses services déconcentrés a des conséquences fortes sur le fonctionnement des territoires ruraux (...) », alors qu'il est aujourd'hui question de supprimer des postes de fonctionnaires. Il y a alors une vraie réflexion à avoir en tant que citoyen.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE la motion déposée par l'Association des Maires Ruraux de France.

DELIBERATION N° 44/2017
MOTION MATERNITE

Le Maire expose les motifs suivants :

- En 2016, un rapport de l'Agence Régionale de Santé a clairement proposé la fermeture de la Maternité de Remiremont dans le cadre d'une réorganisation territoriale de l'offre publique de soins attachée à la filière hospitalière femme-mère-enfant.
- Ce projet de fermeture remet en cause :

- o Le service public de santé attaché aux naissances et aux soins gynécologiques indispensables à notre population, y compris en cancérologie mammaire, et ce bien au delà du seul bassin de Remiremont.

En effet, l'aire d'influence de l'hôpital de Remiremont s'étend sur un bassin de vie de plus de 100 000 habitants confrontés aux difficultés de déplacement inhérentes à la fois aux zones rurales et de montagne.

- o Plus globalement, le maintien de la filière médicale chirurgicale et obstétrique et donc l'équilibre global du fonctionnement du Centre hospitalier de Remiremont à moyen terme

- o Le maintien des activités liées à la présence du centre hospitalier, premier employeur du bassin de Remiremont (activités-support directes, artisanat, commerce, prestations de services marchands et non marchands ...)

- Cette décision, qui voulait être prise dans une relative discrétion a été brutalement révélée au grand public, plongeant les bassins de vie victimes dans un émoi et une colère autant dû à la forme qu'au fond de ce projet.

- En a découlé une large mobilisation publique dénonçant ce projet, mobilisation autour d'un large panel de personnes : professionnels de santé, associations familiales, élus locaux et citoyens, à travers :

- o la signature d'une pétition par 30 000 citoyens pétitionnaires

- o la création et l'action du Comité de Défense de la Maternité de Remiremont et de l'association Naître à Remiremont

- o le refus, argumenté, de cette annonce par la Commission Médicale d'Etablissement de l'hôpital et la publication d'un Livre Blanc pour la pérennité de la Maternité

- o l'expression unanime, par délibération municipale et intercommunale, de ce même refus par les élus de plus de 50 collectivités exprimant la voix de plus de 80 000 habitants

- o une manifestation publique sur Remiremont regroupant plus de 2000 personnes

- Surprise par cette mobilisation, l'Agence Régionale de Santé a alors annoncé aux parties prenantes que "le projet de fermeture n'était pas à l'ordre du jour". L'annonce semblait présenter le contenu du message comme une "erreur d'interprétation" des acteurs locaux.

- Pour autant, il y a lieu de constater que, depuis, les actions jalonnant l'application du projet initial est légion. Preuve en est la volonté de poursuivre le cheminement administratif qui conduira insidieusement mais inexorablement à la fermeture annoncée de la maternité, et donc au démantèlement des filières de soins que sont la pédiatrie, néonatalogie, anesthésie. Par effet domino, c'est bien la remise en cause du Centre Hospitalier en tant que tel qui est en jeu.

- Voici par quel cheminement :

- o La parution discrète du projet médical commun Epinal - Remiremont à l'horizon 2020, précisant les destinées des filières de soins des deux hôpitaux publics, donc à la fois "femme -

mère - enfant" à l'origine de la mobilisation, mais également les autres filières de soins hospitalières

- o Parution discrète, reprenant un argumentaire pourtant éprouvé et déjà réfuté, mais assorti d'un calendrier de validation extrêmement serré, qui incite donc à la plus extrême vigilance et réactivité

- o La tenue - à marche forcée - de réunions des instances consultatives et statutaires : Commission Médicale d'Etablissement, Conseil de surveillance des deux Hôpitaux fusionné, sachant que les représentants de l'établissement de Remiremont sont sous-représentés

- o La mise en avant d'un projet médical commun arguant de la caution des praticiens de Remiremont, alors même que nombre d'entre eux ont vivement réagi à sa lecture, dénonçant un argumentaire et des conclusions travestissant purement et simplement leur contribution
Sur ce dernier point, les arguments et conclusions de ce projet - appelé commun - reprennent ainsi ceux énoncés dès le printemps dernier par l'ARS.

- Cette façon de ramener sans cesse à l'étude initiale, prouve la fragilité des arguments développés. En témoigne, l'auto-étalement d'une thèse, pourtant alors largement remise en cause par la Commission Médicale d'Etablissement consultée. L'argument, étayé sur un faisceau de ressentis infondés, revient en boucle : la faible attractivité de Remiremont et son éloignement du pôle universitaire de Nancy, seul à même de mobiliser des praticiens compétents et donc de garantir l'avenir de l'hôpital public.

- Cet argument est, dans les faits, battu en brèche par la vitalité d'une équipe médicale hospitalière complète à Remiremont, pour toutes les filières de soins.
Cette équipe médicale est dynamisée par la fidélité de médecins qui viennent par choix de vie professionnelle et personnelle, en dehors du recrutement par la voie universitaire.
Cette dernière n'est donc pas la seule voie de recrutement possible, faute de quoi tous les territoires ruraux et de montagne français - par nature éloignés des centres urbains - n'auraient d'autre perspective qu'un abandon des soins et une désertification inéluctable.

- A contrario, dans ce projet médical commun, il n'est nullement question d'une volonté de maintien, pourtant indispensable :

- o d'une offre technique médicale de proximité

- o d'un impératif d'équilibre et d'une garantie d'équité entre les territoires d'Epinal et de Remiremont

- o d'égalité d'accès à une offre de soins sécurisée pour la population concernée

- Au final, l'absence d'argumentaire portant notamment sur l'impact et le rayonnement de l'offre hospitalière sur son bassin de vie et sa contribution à l'offre globale de soins porte un coup fatal à la filière femme - mère - enfant actuelle.

Ainsi, le projet médical commun présenté ne laisse à Remiremont que la perspective bien pauvre, d'un "centre périnatal de proximité" (sans urgence, sans accouchement, ni possibilité d'hospitalisation) et d'une "maison médicale pour enfant".

Véritable repoussoir pour la venue de praticiens, cette perspective condamne - sans le dire pour autant - l'avenir de cette filière hospitalière sur Remiremont.

- L'idée selon laquelle cette condamnation engendrerait un report systématique vers l'aval du bassin de vie est une erreur. En effet, il y aurait, sans nul doute, en fonction de chaque sous bassin de vie des adaptations différentes à une situation imposée par décision administrative.

- En outre et sans même évoquer les risques sanitaires pris par les patients et leurs parents contraints de faire un trajet d'au moins 30 kilomètres supplémentaires, la disparition d'un service d'urgence hospitalière de proximité submergerait, plus encore, les services d'urgences d'Epinal. L'engorgement serait encore accru en période hivernale et estivale qui voit plusieurs milliers de vacanciers séjourner sur notre territoire touristique, qui plus est souvent déjà à plus de 30 minutes de Remiremont.

- Au-delà de la seule filière femme - mère- enfant, c'est bien l'ensemble de l'hôpital de Remiremont et, plus largement des Centres hospitaliers de montagne incluant Gérardmer, qui est en danger.

Cette perspective annoncée met en péril notre population qui se retrouvera victime d'une inégalité d'accès à une offre de soins de proximité, et même d'un renoncement des soins pour les plus vulnérables.

- Pourtant, l'efficiencia des équipements hospitaliers à Remiremont autant que l'investissement et le dévouement des hommes et femmes qui les servent ne sont pas à démontrer, de même que ses résultats sur la santé et la qualité des soins.

- Ceci motive, ces dernières semaines, une remobilisation massive, initiée à travers :

o la création et l'action de l'association ADEMAT - Association pour la défense de la Maternité de Remiremont associant professionnels de santé, élus locaux, responsables associatifs et citoyens

o le travail de collecte et d'analyse, sous l'impulsion des Maires et élus locaux, du taux d'attractivité de la maternité de Remiremont sur son aire géographique d'influence, permettant de confronter les arguments du projet mis en avant par l'ARS

o l'alerte, à travers ces propos, des Maires et élus municipaux préoccupés et concernés par les conséquences de ce projet médical commun

Considérant les enjeux de ce projet médical commun et les menaces qu'il fait peser, sans fondement avéré et opposable, sur l'avenir du Centre Hospitalier de Remiremont et donc sur la santé de notre population et l'attractivité de nos territoires ruraux et de montagne

Considérant la nécessité de garantir l'impartialité des arguments développés dans ce projet médical commun, notamment par une étude réalisée par des professionnels ayant des connaissances plus développées dans l'organisation hospitalière rurale et de montagne

Considérant le bien-fondé d'une collaboration entre les deux Centres Hospitaliers publics tenant compte de l'ensemble de l'offre hospitalière des bassins de vie concernés

Considérant le rôle structurant du Centre Hospitalier de Remiremont dans la préservation de l'activité économique et donc l'attractivité de nos territoires ruraux et de montagne

Considérant que l'avenir du Centre Hospitalier de Remiremont doit être replacé dans une perspective plus large de maintien d'une offre publique de soins de proximité sur l'ensemble du massif des Vosges et des territoires nord hauts-saônois

Considérant que l'offre de soins de proximité ne peut fonctionner qu'avec une base technique médicale fiable, donc dotée de ressources logistiques et humaines indispensables (maternité, radiologie, laboratoire, urgence, chirurgie ...)

Considérant que la naissance est une étape de vie importante pour l'enfant, d'où la défense de la maternité, mais qu'ensuite, l'enfant doit pouvoir bénéficier, sur son lieu de vie, d'un ensemble de services de soins, de la petite enfance à l'adolescence jusqu'à l'âge adulte. Chacun sait que la qualité et l'allongement de la durée de la vie sont directement liés à l'attention qui est portée aux premières années de la vie d'un être humain

Affirmant que, sans pour autant craindre le changement, l'équité des territoires, l'équilibre de l'offre de soins et l'égalité d'accès aux soins pour tous et en toute sécurité doivent guider l'action publique et donc les décisions portant sur l'avenir des hôpitaux d'Épinal et de Remiremont, selon les principes fondateurs du nouveau Groupement Hospitalier de Territoire Vosges appelant à cette collaboration inter-hospitalière.

M. MANSUY dit qu'il faudrait interpeller à nouveau M. HEINRICH et M. VANNON. Relayé dans une communication de Vosges matin, M. HEINRICH défend le projet d'investissement du nouvel hôpital Durkheim à Épinal (122M€) en justifiant son choix par l'accumulation des déficits des deux établissements : Remiremont (1,3M€) et Épinal (2,2M€).

Un investissement qui correspond à 32 années de déficit.

Il y a une réelle question à se poser même s'il faut défendre cette maternité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

REFUTE les arguments et conclusions du projet médical commun entre les deux hôpitaux publics, qui déconsidèrent le rôle structurant de l'offre publique hospitalière sur Remiremont pour répondre à l'impératif d'équilibre de l'offre publique de soins, pour respecter une équité d'accès aux soins de proximité en toute sécurité et donc garantir à chacun de nos concitoyens le droit de préserver sa santé.

DEMANDE que le projet médical commun soit confronté à l'analyse de praticiens et experts apportant également un éclairage indispensable sur la place de l'offre publique hospitalière dans le maintien d'une offre globale de soins et d'aménagement de notre territoire rural et montagnard, confronté à des problématiques spécifiques.

DEMANDE donc à l'Agence Régionale de Santé et aux instances consultatives et décisionnelles invitées à examiner les termes actuels du projet médical commun de différer leur décision dans l'attente de ces compléments indispensables à une analyse complète et impartiale des tenants et attendus de ce projet de collaboration inter-hospitalière.

DELIBERATION N° 45/2017

ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LA DEFENSE LE MAINTIEN ET L'AMELIORATION DE LA MATERNITE DE REMIREMONT

Le maire rappelle la délibération n° 20/2016 par laquelle le Conseil Municipal exprimait son soutien au maintien de la maternité de REMIREMONT.

Considérant la création d'un comité de défense,

Considérant que ce comité de défense se transforme en association loi 1901,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette association afin d'exprimer son soutien pour le maintien de la maternité,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer à l'Association pour la défense, le maintien et l'amélioration de la Maternité de Remiremont afin de soutenir son action pour une cotisation annuelle fixée à 20 €.

DECIDE de s'acquitter annuellement de la cotisation sollicitée par l'association.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

DELIBERATION N° 46/2017

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°118/2016

Le Maire rappelle la délibération n°117/2016 par laquelle un poste d'attaché territorial a été créé pour les missions de Direction Générale des Services, et la délibération n°118/2016 prise pour la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Le changement de grade de l'agent intervenu au 1er janvier, simultanément à la mise en œuvre du RIFSEEP, a engendré une baisse de la rémunération de l'agent.

Aussi, il est proposé de modifier l'article 4 de la délibération n° 118/2017 et de porter le montant de l'IFSE annuel de la collectivité pour le groupe G1 comme suit :

		IFSE – Montant annuel maximum de la collectivité en €	Plafond Réglementaire maximum en €
G1	Directeur général des services	13451.00	36210.00

M. MANSUY revient sur le document qui lui avait été communiqué lorsqu'il avait travaillé sur le RIFSEEP, dans lequel le montant était de 6625, 50 € au lieu de 13 451 € et précise ne pas comprendre cette différence.

Mme ANDRE évoque un groupe de travail dont il avait été question en rapport avec le personnel, et rappelle que lors d'un précédent conseil municipal il avait été dit qu'une information serait faite quant à l'avancée de ce projet.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE la modification de la délibération n°118/2016 comme indiqué ci-dessus et son application au 1^{er} janvier 2017.

DELIBERATION N° 47/2017
TAUX DES TROIS TAXES LOCALES POUR L'ANNÉE 2017

Le Maire informe l'assemblée qu'il est proposé, malgré un contexte économique national très contraint pour les collectivités locales, de ne pas augmenter le taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière.

M. MANSUY dit avoir lu dans la presse que les taux de la communauté de communes pour la ville de Saint-Nabord sont de 4,29 % pour la taxe d'habitation, de 6,09 % pour le foncier, et 13,34 pour le non- bâti. Il souhaite connaître les nouveaux taux pour la ville de Plombières-les-Bains.

M. le Maire répond que ces taux baissent. L'ancienne taxe d'habitation était de 19,31 % et va passer à 15,62 %.

M. MANSUY demande si ces taux sont votés par territoire au niveau de la communauté de communes.

M. le Maire explique que tout le monde aura le même, et qu'un lissage se fera sur 4 ans.

M. BALANDIER précise que la Communauté de Communes de Vosges Méridionales avait une forte intégration fiscale, ce qui entraîne une baisse d'impôts pour les plombinois.

M. le Maire ajoute que cela représente environ 3% de baisse, qui sera lissée sur 4 ans, soit 0,92 % par an.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2017

FIXE ainsi l'imposition directe locale pour l'année 2017 :

	BASES prévisionnelles	TAUX	PRODUIT
Taxe d'Habitation	1 368 000	13.27 %	181 534 €
Taxe Foncière (bâti)	1 522 000	13.03 %	198 317 €
Taxe Foncière (non bâti)	66 600	40.08 %	26 693 €
Produit Total			406 544 €

DELIBERATION N° 48/2017
VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

Le Maire se retire et ne participe ni au débat, ni au vote.

Monsieur Stéphane BALANDIER, 1er Adjoint, prend la présidence de l'Assemblée et procède à une présentation des comptes administratifs 2016.

M. MANSUY admet qu'il est bien d'avoir de l'analytique, mais qu'ils n'en bénéficient pas et qu'ils n'ont qu'une masse globale. Il ajoute qu'il serait par exemple intéressant de connaître la part du casino dans les recettes.

M. BALANDIER répond que les recettes du casino sont en hausse.

M. MANSUY demande ce qu'il en est des subventions qui concernent le Clos des 2 Augustins.

M. BALANDIER répond qu'elles sont soldées, ainsi que le récolement du musée, la Maison des Artisans d'Art.

M. TRAHIN demande à connaître le montant sur le compte du Trésor Public au 31 décembre 2016.

M. BALANDIER n'a pas les chiffres exacts à disposition, mais indique qu'ils sont supérieurs à 1 500 000 €.

M. TRAHIN souhaite aussi connaître le montant de la dette par habitant.

M. BALANDIER rappelle que ce montant avait été communiqué dans le dernier bulletin municipal, et qu'il n'a pas beaucoup évolué. Il ajoute qu'en effet la moyenne par rapport au nombre d'habitants est élevée, mais que Plombières-les-bains est une ville thermale et touristique avec un patrimoine important.

Mme BAZIN précise que ces chiffres sont consultables par tout le monde sur le site internet de l'INSEE.

M. MANSUY regrette de n'avoir reçu les documents que trop tardivement et estime qu'il n'est de ce fait pas possible de travailler correctement, de même que ces documents ne sont pas suffisamment détaillés et c'est pour ce motif qu'il votera contre.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité,
Moins les contres : Mme ANDRÉ, M.MANSUY, M.TRAHIN, M.CORNU
Moins les abstentions : M.SUARDI

APPROUVE les comptes administratifs 2016 des budgets de l'eau, de l'assainissement, de la forêt, et du budget principal de la commune tels que présentés.

DELIBERATION N° 49/2017
APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016

Le Maire reprend la présidence de l'assemblée.

Les Comptes de Gestion de l'exercice 2016 établis par Madame le Comptable public, Responsable de la Trésorerie de Remiremont, conformes respectivement aux comptes

administratifs 2016 des budgets de l'eau, de l'assainissement, de la forêt, et du budget principal de la commune, établis par l'ordonnateur, sont soumis au vote du Conseil Municipal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion,

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité,

Moins les contres : M.TRAHIN, M.CORNU

Moins les abstentions : Mme ANDRÉ, M.MANSUY, M.SUARDI

ADOpte les Comptes de Gestion 2016 des budgets de l'eau, de l'assainissement, de la forêt, et du budget principal de la commune

DELIBERATION N° 50/2017

BUDGET PRINCIPAL

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le Maire laisse la parole au 1^{er} Adjoint, qui donne connaissance des projets d'investissement prévus pour l'exercice 2017 et présente le budget par chapitre.

M. MANSUY revient sur le programme d'investissement de l'église, et indique que s'il faut intervenir, ce n'est pas à ce niveau. Il ajoute qu'il y a une autre politique d'investissement à emporter sur la ville. Il fait le lien avec le projet de promotion initié avec la commune de Joinville, idée qui peut avoir de l'intérêt dès lors qu'on a une vision plus pragmatique avec une vraie politique d'aménagement et de développement. Il ajoute ne pas voir ce que le fait de couvrir l'église pour une somme aussi importante peut apporter de plus à la commune, au commerce ou à l'économie locale. Il précise qu'il y avait bien lieu d'investir dans la toiture, mais pas à cette hauteur.

M. BALANDIER explique que cet investissement est symbolique, qu'il s'était engagé à le faire, et que cela reflète sa vision de redynamisation du centre bourg.

Mme BOOTZ ajoute qu'il ne s'agit pas d'embellir l'église mais d'empêcher les infiltrations d'eau et la détérioration du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité,

Moins les contres : M.MANSUY

Moins les abstentions : Mme ANDRÉ, M.SUARDI

(M.TRAHIN et M.CORNU (représenté par M.TRAHIN) refusent de participer au vote)

REPORTE l'excédent de la section de fonctionnement, soit 256.790,08 €.

REPORTE l'excédent de la section d'investissement, soit 1.826.846,62 €.

VOTE le Budget Primitif 2017 de la commune comme suit :

DÉPENSES

RECETTES

FONCTIONNEMENT	2.857.290,08 €	2.857.290,08 €
INVESTISSEMENT	2.776.336,46 €	2.776.336,46 €

PRECISE que l'attribution des subventions aux associations se fera à l'occasion du prochain conseil municipal.

DELIBERATION N° 51/2017
BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le Maire donne connaissance des projets d'investissement prévus pour l'exercice 2017 et présente le budget par chapitre

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité,
 Moins les abstentions : Mme ANDRÉ, M.MANSUY, M.SUARDI
 (M.TRAHIN et M.CORNU (représenté par M.TRAHIN) refusent de participer au vote) :

REPORTE l'excédent de la section de fonctionnement, soit 51.306,64 €.

REPORTE l'excédent de la section d'investissement, soit 57.308,99 €.

VOTE le Budget Primitif 2017 du budget de l'assainissement comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	607.406,64 €	607.406,64 €
INVESTISSEMENT	570.010,63 €	570.010,63 €

DELIBERATION N° 52/2017
BUDGET DE L'EAU
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le Maire donne connaissance des projets d'investissement prévus pour l'exercice 2017 et présente le budget par chapitre

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité,
 Moins les abstentions : Mme ANDRÉ, M.MANSUY, M.SUARDI
 (M.TRAHIN et M.CORNU (représenté par M.TRAHIN) refusent de participer au vote)

AFFECTE partiellement l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 à la couverture du besoin de financement dégagé par la section investissement (compte 1068), en tenant compte des restes à réaliser, à hauteur de 13.034,25 €.

REPORTE le solde de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 290.975,42 €.

REPORTE l'excédent de la section d'investissement, soit 31.807,08 €

VOTE le Budget Primitif 2017 du budget de l'eau comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	466.975,42 €	466.975,42 €
INVESTISSEMENT	608.271,95 €	608.271,95 €

DELIBERATION N° 53/2017

BUDGET DE LA FORÊT

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le Maire donne connaissance des projets d'investissement prévus pour l'exercice 2017 et présente le budget par chapitre

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité,
Moins les abstentions : Mme ANDRÉ, M.MANSUY, M.SUARDI
(M.TRAHIN et M.CORNU (représenté par M.TRAHIN) refusent de participer au vote)

AFFECTE partiellement l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 à la couverture du besoin de financement dégagé par la section investissement (compte 1068), en tenant compte des restes à réaliser, à hauteur de 2.107,25 €.

REPORTE le solde de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 52.083,34 €.

REPORTE l'excédent de la section d'investissement, soit 6.616,81 €

VOTE le Budget Primitif 2017 du budget de la forêt comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	136.100,00 €	136.100,00 €
INVESTISSEMENT	21.724,06 €	21.724,06 €

DELIBERATION N° 54/2017

BUDGET DE LA FORÊT / PROGRAMME D' ACTIONS

Le programme d'action en forêt communale pour 2017 a été élaboré par les services de l'ONF. Ce programme relève du régime forestier et de la mise en œuvre de l'aménagement forestier. Il s'agit d'un document distinct des devis de l'ONF qui relève de l'ONF en tant que prestataire de travaux et de services.

M. SUARDI déclare ne pas comprendre certains points du document annexe sur les coupes à marteler, la surface à parcourir étant supérieure à la surface réelle.

M. le Maire se renseignera pour apporter une réponse.

M. SUARDI revient aussi sur les travaux prévus sur un chemin et demande pour quelle raison ce n'est pas la commune qui monte le dossier plutôt que les services de l'ONF, qui prennent 34% de la somme soit 17 000 €.

M. BALANDIER répond que des subventions seront accordées à hauteur de 80%.

M. SUARDI indique que les mêmes subventions pourraient être obtenues.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité,
Moins les abstentions : Mme ANDRÉ, M.MANSUY, M.TRAHIN, M.CORNU

ADOpte le programme d'actions 2017 ainsi que la proposition d'état d'assiette 2017.

AUTORISE le Maire à signer les devis et conventions relatifs au programme à hauteur des montants inscrits au budget.

DELIBERATION N° 55/2017 **QUESTIONS ORALES**

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. CORNU, M. TRAHIN) :

Ne pensez-vous pas, Monsieur le Maire qu'il serait pertinent de procéder à une convention avec le Val d'Ajol concernant les eaux de ruissellement et d'assainissement sur le versant Plombinois qui se déversent dans notre station d'épuration. Cette convention pourrait être finalisée dans le cadre de la nouvelle communauté de communes.

Réponse de M. le Maire :

L'assainissement versant Val d'Ajol, côté route du Dandirand, côté route du Val d'Ajol et côté avenue de Franche Comté. Initialement, une convention avec la commune du Val d'Ajol avait été envisagée avec l'ancienne municipalité de Plombières. Des discussions étaient en cours, la commune de Plombières-les-Bains a d'ailleurs dimensionné la station d'épuration en intégrant ces secteurs. Le Val d'Ajol n'a pas souhaité poursuivre et a classé ces zones en assainissement non collectif. La commune de Plombières-les-Bains a expliqué qu'elle acceptait les eaux usées dans la station d'épuration, charge à la commune du Val d'Ajol de créer les réseaux, ce n'est pas notre territoire, nous ne finançons pas les réseaux. La démarche pour une nouvelle convention doit être prise par la commune du Val d'Ajol et non par la commune de Plombières-

les-Bains. Aujourd'hui l'ex Hôtel de la Gare a souhaité se raccorder sur le réseau de Plombières, le Val d'Ajol va procéder à un changement de zonage comme nous l'avons fait, mais pour cet immeuble uniquement. Une fois la démarche du Val d'Ajol réalisée, nous accorderons le raccordement aux frais du demandeur, et nous percevrons la taxe d'assainissement sur cet immeuble une fois les travaux réalisés. Pour votre information, lors des travaux de réfection du pont, entrée route de Remiremont en 2016, j'ai sollicité la commune du Val d'Ajol pour qu'elle profite de ces travaux pour installer une conduite d'assainissement en attente pour se raccorder au réseau collectif de la rue Fulton, en reprenant tout le raccord du secteur de l'ancienne route du Val d'Ajol. Elle profitait ainsi de la fouille que nous réalisions et les frais pour eux étaient réduits. La commune n'a pas voulu engager pour des raisons financières ces travaux.

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. CORNU, M. TRAHIN) :

Les Plombinois s'inquiètent Monsieur le Maire du déménagement des ateliers du marché de Noël situés rue de l'Hôtel de ville, que vous avez récemment décidé.

Merci de nous préciser où comptez-vous effectuer leur réinstallation et dans quelles conditions ?

Réponse de M. le Maire :

Les ateliers du Marché de Noël sont situés dans l'ancien collège rue Cavour, nous avons découvert dans ce bâtiment un champignon qui, après analyse, a fait apparaître qu'il s'agit de mэрule. Une entreprise a été désignée pour faire un diagnostic et pour nous donner une estimation du coût des travaux à réaliser pour éradiquer ce champignon. La charpente est attaquée ainsi qu'une petite partie des murs et l'estimation de ces travaux est de 50 000 €. Comme vous le savez ce bâtiment sera mis en vente, comme celui de l'ancienne école rue Grillot, et du fait de la présence de mэрule, les ateliers du Marché de Noël doivent déménager. Actuellement, nous n'avons guère de possibilités pour une nouvelle destination de ces ateliers. Une étude est en cours pour un déplacement vers un autre bâtiment, et il y aura un coût et une incidence importante sur le budget à venir. Croyez-bien que je partage votre inquiétude et que nous cherchons toutes les possibilités pour cette association, et que cela devient même très urgent. Nos bâtiments actuels sont complets, les normes de sécurité sont de plus en plus sévères, et nous nous trouvons dans une situation qui n'est pas simple à gérer.

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. CORNU, M. TRAHIN) :

Nous nous sommes rendus récemment à la mairie de Plombières pour consulter les plans des zones d'assainissement collectifs et individuels.

(Je ne vais pas citer le nom de cette personne, à qui vous avez fait cette demande.)

Cette personne n'a pas souhaité accéder à notre demande.

Il semblerait pourtant normal que les élus Plombinois, dûment mandatés par la population, puissent consulter ces données afin de répondre aux questions qui leur sont posées.

Que proposez-vous monsieur le Maire pour résoudre ce problème ?

Réponse de M. le Maire :

Pas de réponse à cette question, qui une nouvelle fois met en cause un agent communal. Nous vous avons demandé à plusieurs reprises de ne pas citer les noms des agents, mais malgré cette demande, vous persistez dans vos questions. Certains documents ne sont pas consultables par le public, et vous, en tant qu'élus, vous devez en faire la demande par écrit au DGS ou à moi-même, et vous aurez ce que vous demandez. Ce que vous avez fait dernièrement, vous avez voulu consulter l'enregistrement du dernier conseil municipal et vous l'avez eu sans aucun problème. Et j'approuve parfaitement la décision de cet agent de ne pas vous donner ces documents et je le soutiens dans ce sens.

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. CORNU, M. TRAHIN) :

Depuis notre élection de 2014, de nombreux commerces et activités n'existent plus.

Pourtant, ceux-ci sont toujours indiqués sur les panneaux informatifs communaux, mentionnant leurs présences et leurs situations géographiques, et n'ont pas été remis à jour (Place Beaumarchais, Place Napoléon III, rue Fulton...)

Ne pensez-vous pas Monsieur le Maire qu'il serait grand temps de faire rectifier toutes ces anomalies ?

Réponse de M. le Maire :

Je vous informe que cela vient d'être fait.

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. CORNU, M. TRAHIN) :

Nous sommes inquiets de la baisse de population qui touche notre commune, particulièrement à Plombières centre, ce qui pourrait amener à des suppressions de services pour nos concitoyens (collèges, organismes financiers ...).

Il semble urgent de fidéliser une population d'habitants jeunes et donc de créer des zones constructibles sur le secteur des Granges de Plombières.

Pourtant, la loi ALUR donne désormais pouvoir à la communauté de communes pour décider des zones constructibles.

Partagez-vous Monsieur le Maire notre analyse, et que comptez-vous mettre en place pour remédier à cette situation ?

Réponse de M. le Maire :

Je suis tout autant que vous inquiet de la baisse de la population dans notre commune et je partage votre analyse. Cette baisse est malheureusement ressentie dans toutes les communes rurales, où la perte des emplois est très significative au vu de la disparition des industries. Le commerce et l'artisanat ne suffisent plus à retenir les populations dans nos milieux ruraux, l'attractivité des grandes villes nous concurrence énormément. L'opération que nous allons mener le 19, 20 et 21 mai a pour but de sensibiliser les personnes à venir s'installer à Plombières. Le cadre de vie, la richesse architecturale, la position géographique de notre commune, bien desservie par les routes, la proximité du TGV, des aéroports à 150 km sont des atouts pour ces futurs acquéreurs. Fidéliser les jeunes à rester à Plombières, vous comme moi savez très bien que les emplois pouvant retenir cette jeunesse à Plombières nous font défaut. Je ne pense pas que la loi ALLUR donne la possibilité aux communautés de communes de décider des zones constructibles dans les communes, et tout comme les communes, la communauté de communes malheureusement a du mal à boucler les budgets, et cette question, dans la nouvelle fusion, n'a pas encore été abordée. Ce n'est pas parce qu'une loi donne des possibilités que celles-ci sont obligatoirement mises en place. N'oubliez pas que nous n'avons fusionné que depuis 3 mois et demi, la mise en place de cette nouvelle structure est très lente et mobilise beaucoup d'énergie de la part des personnes concernées. Le budget de la communauté de communes vient d'être voté cette semaine, nous allons travailler maintenant sur les compétences qui seront ou non reprises. Croyez-moi, cela ne va pas être des plus simples, et si la question de la loi ALLUR est à l'ordre du jour, je serai très attentif au sujet des zones constructibles, mais je vous le répète, je suis aussi inquiet que vous de cette baisse de population.

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. CORNU, M. TRAHIN) :

Merci de nous préciser si le nouveau véhicule destiné à être prêté aux associations concerne exclusivement les associations plombinoises.

Réponse de M. le Maire :

Oui, ce véhicule est uniquement réservé aux associations plombinoises.

M. MARCOU précise que cela peut s'étendre aux associations extérieures organisant une manifestation sur la commune.

M. le Maire ajoute que cela sera étudié au cas par cas.

Question de la liste « Agir pour l'avenir » (Mme ANDRE, M. MANSUY, M. SUARDI) :

Monsieur le Maire,

Un arrêt du Conseil d'État du 18 juillet 2012 rappelle le droit en ce qui concerne les structures démontables (installation, montage, utilisation). Le parallèle est à faire avec la halle installée de façon durable à Ruaux.

L'arrêt rappelle qu'une construction soit aisément démontable ne suffit pas à la dispenser de permis de construire.

Qu'en est-il exactement ?

Est-ce que n'importe quel habitant de Plombières peut s'appuyer sur cette forme de jurisprudence pour installer des structures dites démontables comme bon lui semble avec un risque d'installation anarchique et ne répondant à aucun critère (périmètre historique, zone protégée, pollution visuelle...)

Réponse de M. le Maire :

Pour l'instant il n'est pas envisagé de déplacer cette halle démontable installée à Ruaux. Cette halle est particulièrement difficile à monter et démonter, elle a trouvé sa destination pour les manifestations organisées dans ce village. Comme vous le précisez elle n'est pas dispensée de permis de construire, et si nous devons régulariser cette procédure nous le ferons. Il va de soi que je ne tolérerai aucune construction anarchique sur le territoire de Plombières-les-Bains, toute construction de plus de 5m² doit faire l'objet d'une autorisation de travaux en mairie, voire un permis de construire en fonction de la surface. Toutes personnes désirant réaliser ce genre de construction peuvent se rapprocher du service urbanisme en mairie, toutes les informations leur seront données.

Votre question m'interpelle, car pour mémoire et anecdote, souvenez-vous que la grande halle installée aux jardins en terrasses, construite par l'ancienne municipalité dont vous faisiez partie, a été montée sur un terrain qui n'appartenait pas à la commune. Nous avons dû démêler un sac de nœuds administratifs et complètement irréalistes à notre prise de mandat en 2014 pour régulariser cette situation. Je suis surpris que vous attachiez autant d'importance à cette petite halle installée à Ruaux, elle est démontable, bien intégrée dans le paysage, elle a trouvé sa fonction, elle n'a suscité aucune remarque jusqu'à maintenant si ce n'est la vôtre, et si je devais la démonter, ce serait très préjudiciable pour l'activité associative de ce village.